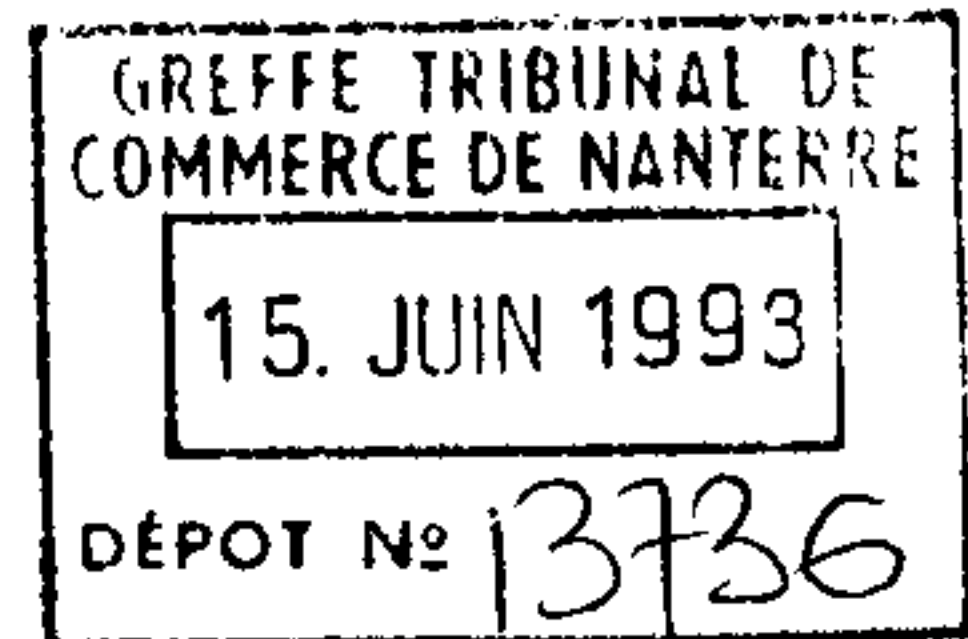


87B1328

CESSION DE PARTS



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Renzo MORO, Architecte, né le 20 Décembre 1933 à ZURICH (Suisse, de nationalité française, époux commun en biens de Madame Annemarie BUCHMANN, intervenant aux présentes pour autoriser la présente cession, demeurant à VERRIERES LE BUISSON (Essonne), Rue Henri Bourrelrier, n° 19,

Ci-après dénommé "le Cédant",

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Marc SEIFERT, Architecte, né le 19 Juillet 1963 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine), de nationalité française, époux commun en biens de Madame Raphaële DE VAUBLANC, demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), Rue de l'Est, n°43,

Ci-après dénommé "le Cessionnaire",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Cession de parts

- Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui accepte, les CINQ parts sociales d'une valeur nominale de CENT francs chacune, numérotées de 496 à 500, qu'il possède dans le capital de la société EQUERRE, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, dont le siège social est à MEUDON (Hauts-de-Seine), Rue Ronsard, n° 4, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 340 978 238 .

Propriété - Jouissance

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts à lui cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Handwritten signature of Renzo Moro

Handwritten initials

Handwritten signature of Marc Seifert

FACE ANNULÉE
ARRÊTÉ DU 20.3.53
ARTICLE 905
C.G.I.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQ CENTS francs que le Cessionnaire a à l'instant payé comptant au Cédant ainsi que celui-ci le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Agrément - Signification

La présente cession intervenant entre associés n'a pas à être soumise à la collectivité des associés de la société EQUERRE.

La présente cession sera rendue opposable à la société soit par voie de signification à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil soit par le dépôt au siège social d'un original des présentes, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 88-15 du 5 Janvier 1988.

Frais - Formalités

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du Cessionnaire qui s'y oblige expressément.

La présente cession sera notifiée au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile de France, à la diligence du gérant de la société.

Déclaration fiscale

Pour l'enregistrement, les parties déclarent que les parts cédées ont été attribuées en représentation d'apports en espèces, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société EQUERRE et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Intervention de Madame DE VAUBLANC

Aux présentes est intervenue Madame Raphaële DE VAUBLANC, épouse commune en biens de Monsieur Marc SEIFERT, laquelle après avoir pris connaissance de l'acquisition ci-dessus réalisée par son conjoint, a déclaré renoncer à être personnellement associée de la société EQUERRE.

2



A.M.



FACE ANNULÉE
ARRÊTÉ DU 20.3.58
ARTICLE 905
C.G.I.

Fait en sept exemplaires, à MEUDON, le 30 Avril 1993.

Signature précédée de la mention
"Bon pour cession de cinq parts"

*Bon pour cession
de cinq parts*
Renzo Moro
Renzo MORO

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé
Marc Seifert
Marc SEIFERT

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé
Annemarie Moro
Annemarie MORO

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé
R. Seifert
Raphaële SEIFERT

Visé pour Timbre et Enregistrement le 09 JUIN 1993	
à la Recette de SEINE-LOIRE NORD	
115, boulevard Jean Jaurès - 91100 BOULOGNE	
F°	72 Bord. 160/2
REÇU	- DT DE TIMBRE <i>Trois cent cinquante sept francs.</i> - DTS D'ENREGT <i>Cerd. francs.</i> - Ind. de sel. <i>Dix francs.</i>
Signature :	<i>[Signature]</i>
DUPLICATA	

FACE ANNULÉE
ARRÊTÉ DU 20.3.58
ARTICLE 905
C.G.I.